

Décision 1/3 Notifications, déclarations et réserves concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée prie le Secrétariat de lui présenter à sa deuxième session un rapport reproduisant le texte intégral des notifications soumises par les États parties en vertu des articles 5, 6, 13, 16, 18 et 31 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹, ainsi que les déclarations et réserves reçues par le Secrétaire général concernant la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et de mettre ces informations régulièrement à jour.

¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.